

# REGLEMENT INTERIEUR



## Usagers et fonctions

### **FabManager**

Le FabManager est un salarié de l'association ayant pour fonctions :

- d'ouvrir et fermer le local du FabLab,
- d'accueillir les adhérents et le public,
- de contrôler les autorisations d'accès aux machines et services proposés par le fablab
- d'encadrer les activités des usagers (utilisation des équipements, respect des consignes de sécurité, du règlement intérieur...) dans la limite du niveau d'habilitation du FabManager,
- d'encaisser les paiements des usagers.

### **Adhérent**




L'adhérent est un usager du FabLab à jour de sa cotisation à l'association.

Un adhérent peut encadrer l'utilisation de certains équipements si son niveau d'habilitation le permet et sur autorisation du FabManager.

## Chapitre 1 - Dispositions générales

### Article 1 – Objet

Le présent Règlement Intérieur fixe les règles et recommandations relatives :

-  à la discipline applicable dans le Fablab,
-  à l'hygiène et la sécurité dans le Fablab,
-  aux conditions générales d'utilisation des ressources du Fablab.

### Article 2 – Champ d'application

Le Fablab Le Kube dispose d'espaces dédiés au sein des locaux du Pôle Innovation situés à La Cité Entrepreneuriale – Bâtiment Charente - 18 boulevard Guillet-Maillet, 17100 Saintes, (au rez-de-chaussée, porte Droite au fond du couloir de la CDA), ainsi que d'équipements, mobiliers et matériels professionnels : imprimante 3D, laser, fraiseuse, outillage, ploter, presse à chaud, etc.

Toutes les personnes fréquentant ces Locaux, ci-après appelés « adhérents », sont soumises au présent Règlement Intérieur et en acceptent les termes sans aucune restriction.

### Article 3 – Affichage

Le présent Règlement Intérieur est affiché dans les Locaux et est porté à la connaissance de tout nouvel adhérent.

## Chapitre 2 - Dispositions relatives à la discipline générale

### Article 4 – Horaires

Les ressources du Fablab sont disponibles lors des plages horaires d'ouverture :

-  Lundi, mardi et jeudi de 9h30 à 13h et de 14h à 17h30 sur RDV (Professionnels)
-  Vendredi de 9h30 à 13h30 (Grand Public)

### Article 5 – Accès au Fablab

L'accès est réservé aux adhérents. L'accès se fait exclusivement sur réservation pour les machines en dehors des périodes des « portes ouvertes ».  
Un parking visiteur est disponible en face des Locaux.

## Chapitre 3 - Hygiène et sécurité





### **Article 6 – Assurance**

Les adhérents du Fablab Le Kube s'engagent à utiliser tous les équipements du Fablab (matériel informatique, machines, outillage électroportatif) conformément aux instructions affichées dans le Fablab et données par le FabManager.

En cas de doute sur les procédures d'utilisation d'un équipement, les adhérents s'engagent à demander conseil au FabManager au préalable et à ne pas utiliser les équipements sans son autorisation.

Le Fablab Le Kube bénéficie d'une assurance couvrant notamment les cas de figure suivants (liste non-exhaustive) :

Les dommages matériels résultant d'un événement accidentel et provoqués par :

-  le bris,
-  la détérioration,
-  la destruction,
-  l'action de l'électricité survenue dans les bâtiments et causés au matériel informatique et de bureautique et au matériel professionnel appartenant à l'assuré.

Cette garantie exclue par ailleurs le cas de figure suivant relevant de dommages résultant d'une utilisation non-conforme aux prescriptions du vendeur, fabricant, constructeur ou installateur.

Dans ces cas de figure, c'est donc l'assurance responsabilité civile de l'adhérent qui sera engagée.

### **Article 7 – Prévention des accidents**

Une formation aux équipements est obligatoire avant tout usage en solo. Il est impératif de respecter les instructions fournies par le FabManager.




Il est interdit de se mettre en danger ou de mettre en danger les autres adhérents par une utilisation inappropriée des équipements. Tout danger dont un adhérent aurait connaissance doit être immédiatement signalé au FabManager.

## Article 8 – Accidents

Tout accident, même léger, survenu dans les locaux du Fablab doit être immédiatement porté à la connaissance du FabManager. Une trousse de premier secours est disponible auprès du FabManager.

## Article 9 – Alcool, stupéfiants, tabac

Il est interdit de :

-  introduire, vendre, distribuer, stocker, ou consommer des boissons alcoolisées dans les locaux du Fablab ;
-  pénétrer ou de demeurer dans les locaux du Fablab en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ;
-  fumer dans les différents espaces du Fablab.

L'introduction et la consommation d'alcool pourra être admise à titre exceptionnel et sur autorisation du directeur de Fablab pour des événements de promotion ou de réseautage.

## Article 10 – Restauration

Il est interdit de manger ou boire à proximité des matériels ou machines.

## Chapitre 4 - Conditions Générales d'utilisation des ressources du Fablab

### Article 11 – Obligations générales des adhérents

Les adhérents doivent faire une utilisation non-abusive des ressources du Fablab. Sont strictement prohibées les utilisations contraires aux lois et règlements en vigueur et notamment celles qui sont de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à la dignité, à l'honneur, à la vie privée des personnes ou à la sécurité des personnes et des biens. Est passible d'exclusion du Fablab toute personne qui aura procédé à de tels agissements.

Les adhérents doivent :

-  respecter les règles de courtoisie et de politesse lors de l'utilisation des ressources,

- 🔧 éviter toute nuisance sonore susceptible d'entraver la concentration d'autrui,
- 🔧 s'engager, si besoin, à protéger leur projet/création en utilisant les règles et lois applicables à la propriété industrielle et intellectuelle.

## Article 12 – Equipements

### Utilisation et préservation des équipements

Les adhérents doivent :

- 🔧 Se faire connaître du FabManager avant toute prise en main de machine.
- 🔧 Respecter les équipements et le mobilier mis à leur disposition « en bon père de famille » et donc éviter toute dégradation.
- 🔧 Après utilisation s'assurer de laisser l'espace de travail et l'équipement propres.
- 🔧 Ne laisser aucun déchet.
- 🔧 Signaler tout problème constaté sur un équipement, dans les plus brefs délais au FabManager.

Toute dégradation résultant de la négligence des adhérents fera l'objet d'une remise à niveau aux frais exclusifs dudit ou desdits adhérent(s).

Il est strictement interdit de :

- 🔧 Sortir un quelconque équipement (outil, matériel, consommable) du Fablab sans autorisation des responsables.
- 🔧 Emporter des supports d'installation de logiciels (CD Rom, Clé USB,...) en dehors du Fablab.
- 🔧 Installer un logiciel sur les ordinateurs du Fablab, de quelque nature que ce soit.
- 🔧 Installer un logiciel copié du Fablab sur votre ordinateur personnel.
- 🔧 Connecter au réseau du Fablab des ordinateurs non efficacement protégés contre les virus ; tenter d'utiliser l'ordinateur de tiers, ou s'identifier en utilisant le nom ou le mot de passe d'un autre adhérent.

## Matériaux

Il est formellement interdit de se servir seul d'un matériau stocké dans le Fablab. Avant toute utilisation d'un matériau dans un équipement, demander l'accord du responsable.

## **Article 13 - Contrôle d'accès – Sécurité**

Les adhérents doivent prendre toutes les mesures pour limiter les accès frauduleux, et à ce titre, ils doivent notamment :

- 🔑 ne pas divulguer, vendre ou céder leur code d'accès aux ressources de Fablab ou en faire bénéficier un tiers,
- 🔑 informer immédiatement le FabManager de toute tentative d'accès frauduleux ou de tout dysfonctionnement suspect.

## **Article 14 – Modification et altération des ressources du Fablab**

Aucune modification des équipements ou environnements mobiliers et informatiques ne pourra être effectuée sans l'accord préalable du Fab Manager. Par modification d'environnement, nous entendons tous travaux, déménagements, toute suppression ou ajout de meubles, branchements, logiciels ou tout paramétrage pouvant affecter le fonctionnement normal des ressources.

## **Article 15 – Conséquences des manquements au règlement et sanction**

### **Responsabilité des adhérents**

Chaque adhérent est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources du Fablab.

Chaque adhérent reconnaît que toute violation des dispositions du présent Règlement Intérieur ainsi que, plus généralement, tout dommage créé dans les locaux du Fablab ou à des tiers engagera sa propre responsabilité.

### **Mesures applicables**

Le non-respect de ces règles entraînera automatiquement la radiation de l'adhérent.

FIN DE DOCUMENT